

ILE-TUDY
FINISTERE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation :
13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le 30 septembre à 18 heures 30

Date d'affichage :
13 septembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN, Stéphanie GUÉGUEN et Éric SINET, Adjoints au maire, René AUTRET, Candice GLIMOIS, Viviane GOYAT, Marie-Christine LEFEUVRE, Marie LE GOAZIOU et Matthieu VIU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Anne DUBOIS DE PRISQUE donne procuration à Marguerite LÉON,
Géraldine BERREHOUC donne procuration à Candice GLIMOIS
Anthony GOASDOUÉ donne procuration à Matthieu VIU

Secrétaire de séance : René AUTRET

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - AVIS SUR LE PROJET DE PLH 2025/2030

• Le contexte de l'élaboration du PLH de la CCPBS

Par délibération du 10 décembre 2019, la CCPBS a lancé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Il doit prendre la suite du PLH 2015-2020, prorogé jusqu'en décembre 2022. Il a vocation à constituer le volet « Habitat » du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H). Enfin, ce nouveau PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée avec la CCHPB au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

Pour rappel, la CCPBS n'a pas d'obligation de mise en œuvre d'un PLH. Il s'agit d'une action volontariste, qui doit néanmoins répondre aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui concernent l'élaboration et la mise en œuvre des PLH (articles L302-1 et suivants).

Les documents du PLH sont organisés en 2 fascicules :

- Fascicule n°1 : le diagnostic de l'habitat, l'enquête auprès de la population et le bilan du PLH précédent ;
- Fascicule n°2 : le document d'orientations et le programme d'actions.

- Le scénario de développement 2025-2030

Le scénario retenu pour le territoire de la CCPBS est « volontariste ». Il s'appuie sur une croissance démographique de +0,3 % par an (+ 690 habitants en 6 ans) correspondant à un besoin de 1 800 logements (2 520 à l'échelle du Pays Bigouden) qui sont à mobiliser au sein du parc de logements existant sous-occupé, de la construction neuve ainsi que dans la régulation des meublés touristiques et des résidences secondaires. Ce scénario sera ajusté dans le cadre des futurs travaux d'élaboration du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne la trajectoire « zéro artificialisation nette » à mettre en œuvre.

- Le document d'orientations

Pour répondre au scénario de développement, 3 orientations sont définies :

- Orientation n°1 : préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays Bigouden.

Le PLH est l'opportunité de relever de nouveaux défis, d'inventer de nouveaux modèles, centrés sur des valeurs déjà présentes depuis les années 2000 mais toujours plus d'actualité : améliorer la qualité des opérations d'habitat, répondre au besoin de logements abordables en résidence principale, assurer une maîtrise foncière durable par les collectivités et s'ouvrir à de nouvelles formes d'habitat pour diversifier l'offre.

Chiffres clés : 50 % de logements abordables, soit plus de 900 logements entre 2025 et 2030 ; maintenir une proportion de 2 résidences principales pour une résidence secondaire sur le territoire de la CCPBS.

- Orientation n°2 : accompagner la mutation du parc de logements bigouden afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants.

Fortes de leurs expériences passées, les intercommunalités du Pays bigouden ont pour ambition de pérenniser et renforcer l'accompagnement technique et financier des ménages qui souhaitent améliorer leur logement. Cette ambition rejoint celle des communautés de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et de Douarnenez Communauté. C'est pourquoi les quatre intercommunalités de l'ouest Cornouaille ont décidé de mettre en place un dispositif commun d'amélioration de l'habitat privé, un pacte territorial France Rénov'.

Chiffres clés : accompagner l'amélioration de 400 logements par an sur le territoire de la CCPBS.

- Orientation n°3 : informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier.

La CCPBS, la CCHPB et leurs partenaires souhaitent apporter de la visibilité et de la proximité sur les politiques et actions qu'elles portent en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier. C'est pourquoi les intercommunalités bigoudènes identifient un mode d'organisation qui cherche à éviter aux ménages d'être renvoyés d'un interlocuteur à l'autre. L'objectif poursuivi est de raccourcir la chaîne qui mène le ménage à la bonne information, au bon conseil qu'il recherche.

Par ailleurs, la stratégie bigoudène en matière d'habitat est ambitieuse au regard des défis à relever. À ce titre, elle définit des moyens humains, financiers et des partenariats qui sont à la hauteur de ces défis.

- Le programme d'actions

Les orientations sont déclinées dans « 6 dispositifs » détaillés au sein du programme d'actions du PLH :

- Dispositif n°1 : soutien à la création de logements abordables.

Cette action repose sur la mise en œuvre de référentiels fonciers stratégiques et opérationnels qui visent à accompagner les communes dans le repérage des opérations de logements abordables en renouvellement urbain et sans consommation d'espaces naturels et agricoles. Ils permettront d'établir la programmation annuelle des logements abordables et permettront la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des opérations (Charte de qualité et Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière, le « FIFI »).

Un budget de 2 040 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

- Dispositif n°2 : soutien à l'amélioration de l'habitat privé.

Cette action repose principalement sur la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov'. Il comporte 3 volets : un volet « dynamique territoriale » basé sur une démarche « aller vers » pour repérer les ménages prioritaires ; un volet « information, conseil, orientation » s'appuyant sur l'espace conseil France Rénov' de Cornouaille, Réseau TYNEO ; un volet « accompagnement » c'est-à-dire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseiller les ménages dans les travaux à mener et mobiliser les financements en matière d'énergie, d'autonomie, de mal logement, etc. Cette action est complétée par un conseil architectural auprès des particuliers.

Un budget de 506 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS (+ 510 000 € de moyens humains inclus dans le dispositif n°6).

- **Dispositif n°3 : expérimentations.**

Cette action repose sur la mise en œuvre et l'accompagnement de nouveaux outils en matière de cohabitation solidaire (dispositif Tiss'âges), d'habitat léger et de publics spécifiques (jeunes actifs). Cette action vise également à poursuivre la mise en place des outils de régulation des résidences secondaires et des meublés de tourisme.

Un budget de 46 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

- **Dispositif n°4 : accueil des gens du voyage.**

Cette action repose sur la gestion de l'aire permanente de Ty Carré et de l'organisation des grands rassemblements estivaux en obtenant un partenariat renforcé avec les services de l'État.

Un budget de 500 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

- **Dispositif n°5 : formation, information et communication.**

Cette action repose sur l'identification des lieux d'information « habitat » sur le territoire en s'appuyant sur le triptyque « mairies / service habitat mutualité / Maisons France Services » et la formalisation d'un plan de formation, d'information et de communication sur l'habitat. Elle renforce également le dispositif partenarial, support de l'information, du conseil et de l'orientation des particuliers en matière d'habitat (ADIL, Réseau TYNEO, CAUE, FSL, etc.).

Un budget de 196 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

- **Dispositif n°6 : mise en œuvre, suivi et évaluation.**

Cette action repose sur l'augmentation des moyens humains en matière d'habitat (1,6 ETP mutualisés entre la CCPBS et la CCHPB pour le pilotage du PLH et la mise en œuvre des dispositifs n°1, 3, 4, 5 et 6 ; environ 6 ETP mutualisés entre les 4 intercommunalités de l'ouest Cornouaille pour la mise en œuvre du dispositif n°2). Cette action comprend également l'observation des dynamiques de l'habitat et du foncier et le suivi des actions menées au travers des bilans annuels et triennaux.

Un budget de 896 000 € sur 6 ans est affecté à ce dispositif du PLH de la CCPBS.

Le budget prévisionnel du PLH est estimé à 4 184 000 € pour la période 2025-2030 (sur 6 ans).

Pour mémoire, le budget prévisionnel du PLH 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 était de 5 692 822 €, pour une dépense réelle de 3 533 822 € (sur 8 ans).

Conformément à l'article L.302-2 du CCH, le PLH arrêté est transmis pour avis aux communes de la CCPBS et au SIOCA, porteur du schéma de cohérence intercommunale, qui devront délibérer dans les 2 mois réglementaires suivant la notification du PLH. À défaut, leurs avis seront réputés favorables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs à l'élaboration et au contenu des programmes locaux de l'habitat,

VU la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019, engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les 12 communes de son territoire pour la période 2025-2030,

Considérant le travail de concertation entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (communes, État, conseil départemental, bailleurs sociaux, associations, etc.) permettant la co-construction du Programme Local de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030, tel que présenté ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
PLH	14	0	0

2 - CONVENTION INTRACTING POUR LA RENOVATION INTEGRALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des Dépôts et Consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de l'Île-Tudy a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 280 200,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 176 279,80 € dont 149 200,00 € sur la part investissement et 27 079,80 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
Échéance 1	14 920,00 €	4 923,60 €	19 843,60 €	Avant le 1er juin 2025
Échéance 2	14 920,00 €	4 431,24 €	19 351,24 €	Avant le 1er juin 2026
Échéance 3	14 920,00 €	3 938,88 €	18 858,88 €	Avant le 1er juin 2027
Échéance 4	14 920,00 €	3 446,52 €	18 366,52 €	Avant le 1er juin 2028
Échéance 5	14 920,00 €	2 954,16 €	17 874,16 €	Avant le 1er juin 2029

Échéance 6	14 920,00 €	2 461,80 €	17 381,80 €	Avant le 1er juin 2030
Échéance 7	14 920,00 €	1 969,44 €	16 889,44 €	Avant le 1er juin 2031
Échéance 8	14 920,00 €	1 477,08 €	16 397,08 €	Avant le 1er juin 2032
Échéance 9	14 920,00 €	984,72 €	15 904,72 €	Avant le 1er juin 2033
Échéance 10	14 920,00 €	492,36 €	15 412,36 €	Avant le 1er juin 2034
Totaux	149 200,00 €	27 079,80 €	176 279,80 €	

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- Approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 176 279.80 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
INTRACTING	14	0	0

3 - CONVENTION PARTICIPATION MAT SOLAIRE PAR LE SMPPPC

Lors du conseil municipal du 27 mars 2024, le conseil avait délibéré sur la pose de deux mâts solaires sur la cale de l'Île-Tudy.

Après consultation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille, il s'avère que ce dernier est d'accord pour prendre en charge financièrement un des deux mâts.

Il convient donc d'établir une convention de participation du syndicat pour la somme de 6 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à établir, signer et mettre à exécution cette convention.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Participation Mât solaire	14	0	0

4 - RECTIFICATION DU TABLEAU DES LOYERS AU 1ER JUILLET

4-1 Loyers

Une erreur de calcul s'était glissée dans le tableau des loyers lors du dernier conseil municipal. L'augmentation avait en effet été appliquée deux fois.

Il convient donc que le Conseil municipal revalide le tableau avec les bons montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Indice INSEE 4ème trim 2022 : 137,26		3,50%	
Indice INSEE 4ème trim 2023 : 142,06			Indice plafonné – Art. 2 de la loi 2023-568 du 7 juillet 2023
		Tarifs 2023	Tarifs 2024
		Loyer au 01/07/23 (€)	Loyer au 01/07/24 (€)
15 Rue de Kermor	RDC	445,50	461,09
	ETAGE	381,44	394,79
8 Avenue de Bretagne	T3 1er étage Face	489,09	506,21
	T3 1er étage Gauche	395,41	409,25
	STUDIO 2ème étage Sud	243,28	251,79
	STUDIO 2ème étage milieu	176,00	182,16
	T3 2ème étage Gauche	-	409,25
8 Rue des Écoles	T2 RDC	320,85	332,08
	T2 RDC Arrière	287,34	297,40
	T2 1er étage Gauche	262,90	272,10
	T2 1er étage Droite	286,12	296,13
12 Rue des Écoles	T3 1er étage Droite	381,57	394,92
	T4 1er étage Face	469,78	486,22
7 Rue de la poste	T4 droite	389,44	403,07
	T3 1er étage gauche	374,65	387,76
	T3 2ème étage GAUCHE	214,87	222,39
	T3 2ème étage DROITE	219,37	227,05
5 Rue du Port	T5 1er étage	388,21	401,80
	T1 BIS RDC	187,10	193,65
4 Rue des Vagues	T4 RDC	392,71	406,45
	T4 1er étage Face	359,74	372,33
	T3 Duplex 1er étage Droite	318,56	329,71
	T5 Duplex 1er étage Face	439,68	455,07
Maison de la Pointe	T3 1 ^{er} ETAGE	476,97	493,66
	T3 2 ^{ème} ETAGE	-	350,00
11 rue des Mouettes	Studio	212,00	219,42
13 rue des Mouettes	Studio	212,00	219,42
2 rue de la République	Studio	213,45	220,92

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Loyer au 1 ^{er} juillet 2024	14	0	0

4-2 Charges

Le conseil municipal décide que les charges des appartements communaux seront composées de la taxe des ordures ménagères et l'entretien des installations de chauffage, la robinetterie et la VMC.

Ainsi, la taxe des ordures ménagères sera lissée sur l'année et contrôlée au réel dès réception par la mairie de l'avis d'imposition de taxes foncières.

Les frais d'entretien par mois, eux sont fixes selon la taille de l'appartement :

Studio : 4,10 €

T2 : 5,20 €

T3 : 6,30 €

T4 : 7,40 €

T5 : 8,50 €

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Charges au 01/10/24	14	0	0

5 - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Il convient de prévoir quelques ajustements budgétaires en passant les décisions modificatives comptables suivantes :

- Budget Commune

Il convient d'ajouter le montant des travaux de la Maison Médicale car les travaux avancent vite seront certainement finis avant le vote du budget.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 231 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	

		Total	200 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	200 000,00	
	Total	200 000,00	0,00

- Budget Camping

Il convient d'ajouter des crédits pour des frais de remboursement suite à des annulations de séjours justifiées et de faire des ajustements au niveau des amortissements.

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	
011 / 61521	Bâtiments publics		2 181,63
011 / 6068	Autres matières et fournitures		1 000,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	2 181,63	
23 / 2315 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours/Installations		2 181,53
040 / 28131 / OPFI	Bâtiments	15,80	
040 / 28183 / OPFI	Matériel de bureau et matériel informatique	2 165,83	
	Total	5363,16	5 363,16

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
DM 2- 2024	14	0	0

6 - AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024

La commune participe chaque année à aider les familles dans le transport scolaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût de l'abonnement scolaire est de 120€ par enfant pour le 1er et le 2e enfant transporté, puis 50€ pour le 3e enfant et gratuit pour les suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 55€ par enfant scolarisé / par an. Les crédits seront ouverts au compte 6574. La subvention sera versée sur présentation d'une liste de bénéficiaires arrêtée par le Maire.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Aide au transport scolaire 2023/2024	14	0	0

7 - MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 18 au 21 novembre 2024. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la commune, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), donne un mandat spécial à Monsieur Éric JOSSEAU, dans le cadre de son déplacement à compter du 18 novembre jusqu'au 21 novembre 2024 à PARIS pour participer au Congrès des Maires 2024.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Mandat congrès des maires 2024	13	0	0

8 - AFFAIRES DIVERSES

8.1 Vente Appartement 2 rue de la République

La commune de l'Ille-Tudy est propriétaire d'un appartement sis 2 rue de la République.

Ce T2 d'une surface de 32m², composé d'une pièce à vivre, d'une chambre et d'une salle de bain, est situé au 2^{ème} étage de la copropriété.

Compte tenu des charges de copropriété, la commune envisage de vendre cet appartement.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe et d'autoriser son estimation par un notaire.

Une fois l'évaluation réalisée, une nouvelle délibération interviendra pour valider le principe de vente selon le montant annoncé.

NB : Ce logement est actuellement occupé et une solution de relogement a été proposée au locataire. Il est également prioritaire sur l'achat.

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Vente appartement rue de la République	14	0	0

8.2 Renouvellement du contrat Photocopieur

Afin de réaliser des économies, il est proposé au conseil municipal de renégocier le contrat actuel non échu du photocopieur.

Un travail de négociation a été fait auprès de la société actuelle et une nouvelle proposition a été obtenue.

Proposition : KYOCERA 3554ci	
Volumes engagés noir	3 000 pages
Volumes engagés couleur	2 000 pages
Coût entretien/ pages noires	0.00354 € HT
Coûts entretien / pages couleur	0.03032 € HT
Coût location trimestriel	462,00 HT
Budget trimestriel selon volumes actuels (estimation)	556.21 € HT

Contrat d'engagement de 6 ans et Frais de mise en service 190 € HT

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat selon les modalités définies ci-dessus

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Photocopieur mairie	13	0	1

8-3 Motion de soutien à l'UBO

Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale

Réunis en Conseil d'administration ce vendredi 13 septembre 2024, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Les administrateurs de l'AMF 29

- **Appellent l'État à rétablir une équité de financement entre les universités**, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.
- **S'engagent à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.**

Le conseil municipal de la commune de l'Île-Tudy approuve et soutient à l'unanimité cette motion.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Motion soutien UBO	14	0	0

8-4 Pacte Finistère V2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère Volet 2 2022-2024 pour les travaux de la maison médicale.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Maison médicale – Pacte Finistère 2022 2024	14	0	0

8-5 Remboursement anticipé d'un emprunt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rembourser de manière anticipée l'emprunt du budget BAC.

Il reste la somme de 10 945,68 € à rembourser ainsi que des frais de remboursement anticipé d'un montant de 24,11€. Les crédits seront prévus au chapitre 16 du Budget BAC.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euro	11 000,00
	Total	11 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours/Installations	11 000,00
	Total	11 000,00

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Remboursement anticipé	14	0	0

8-6 Remboursement à un tiers

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement par la mairie de la somme de 139.20 € à Monsieur REMAUD pour l'achat de cimaises dans le cadre des expositions de la Maison de la Pointe. Monsieur REMAUD missionné par la mairie pour aller récupérer des cimaises a finalement avancé le règlement (alors que la facture aurait dû être directement adressée à la mairie).

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Remboursement M REMAUD	14	0	0

Le Maire,
Éric JOSSEAU.

Le Secrétaire,
René AUTRET.